

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la Rivière Lézarde, de la Rivière Capot et de la Rivière Blanche. La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de la Rivière Capot est engagée. Cette eau est traitée par les Stations de Directoire, Vivé et Rivière Blanche (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2016, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 18 au niveau du captage,
- 72 au niveau de l'installation de traitement,
- 105 directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2016 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Hormis pour l'aluminium, les normes réglementaires ont été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

– Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2016, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

– Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2016 était de **0,36 mg/L**.

– Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé ou un goût désagréable de l'eau, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 15 µg/L calculée en 2016 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

– Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2016 était de **1,48 mg/L**.



– L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais peut être également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement. La moyenne calculée en 2016 était de **75 µg/L** et **96%** des résultats ont respecté la valeur guide. Quatre dépassements de la norme fixée ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels n'ont pas justifié de mesures de restriction d'usage.

– Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **4 molécules (herbicides, insecticides) ont été mises en évidence sur la Rivière Capot et en sortie de station Vivé. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet :
<http://ars.martinique.sante.gouv.fr> pour le bilan de la qualité de l'eau entre 2012 et 2014 et les fiches annuelles de la qualité de l'eau par secteur
<http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html> pour les analyses de votre secteur en direct

Vos interlocuteurs :
 Le maître d'ouvrage de votre réseau d'eau est Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (C.A.E.S.M.).
 L'exploitation du réseau est confiée à Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la Rivière Blanche, de la Rivière Lézarde et de la Rivière Capot. La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de la Rivière Capot est engagée. Cette eau est traitée par les Stations de Rivière Blanche, Directoire et Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2016, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 30 au niveau du captage,
- 72 au niveau de l'installation de traitement,
- 123 directement au robinet.

Les analyses de contrôle sont effectuées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé (Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique, Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme, Laboratoire Eichrom à Bruz). Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2016 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Hormis pour l'aluminium, les normes réglementaires ont été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

– Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2016, **99%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

– Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2016 était de **0,3 µg/L**.

– Les trihalométhanes (THM) :

Les THM sont des produits issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. Pour éviter des effets sur la santé ou un goût désagréable de l'eau, leur teneur doit être inférieure à 100 µg/L. **La moyenne de 14 µg/L calculée en 2016 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

– Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée; la valeur moyenne calculée en 2016 était de **1,48 mg/L**.



– L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais peut être également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement. La moyenne calculée en 2016 était de **85 µg/L** et **97%** des résultats ont respecté la valeur guide. Quatre dépassements de la norme fixée ont été relevés. Toutefois, ces dépassements ponctuels n'ont pas justifié de mesures de restriction d'usage.

– Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L permet de garantir l'absence d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **4 molécules (herbicides, insecticides) ont été mises en évidence sur la Rivière Capot et en sortie de station Vivé. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Pour en savoir plus, consultez les résultats détaillés à la mairie de votre domicile ou sur internet :
<http://ars.martinique.sante.gouv.fr> pour le bilan de la qualité de l'eau entre 2012 et 2014 et les fiches annuelles de la qualité de l'eau par secteur
<http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html> pour les analyses de votre secteur en direct

Vos interlocuteurs :
 Le maître d'ouvrage de votre réseau d'eau est Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (C.A.E.S.M.).
 L'exploitation du réseau est confiée à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)